Onex Violon d’Ingres

Statuts

1. Raison sociale et historique:

Le 5 mars 1981, est fondé, en notre commune «Onex Violon d’Ingres», association à but non lucratif. Un comité de 6 personnes est formé lors de l’assemblée constitutive et il est nommé deux vérificateurs(-rices) des comptes et un(e) suppléant(e). Le siège de ce groupement est à Onex et la correspondance doit être acheminée au domicile du secrétariat.

2. But:

Le but de l’association est d’aider toute personne, dès l’âge de 18 ans dont le passe-temps consiste à fabriquer des objets, en divers matériaux, à les exposer et, par la même occasion, les vendre lors d’expositions.

3. Comité :

Le comité est au minimum formé d’un(e) président(e), d’un(e) trésorier(e), d’un(e) secrétaire. Les membres du comité s’engagent à entretenir des relations courtoises avec les autorités municipales ainsi qu’avec le Cartel des sociétés onésiennes. L’élection du comité a lieu chaque année, lors de l’assemblée générale à bulletin secret.

Le comité élit le (la) Président(e).

Toute personne qui souhaite se joindre au comité doit en faire la demande au plus tard 10 jours avant l’assemblée générale.

4. Membres et adhérents :

Toute personne habitant ou ayant habité la commune d'Onex peut être admise comme membre.

Pour les personnes n'étant pas d'Onex, elles pourront être admises comme adhérent(e).

Après acceptation de sa candidature par le comité, le postulant doit accepter les statuts et s'engager à les respecter. Chaque membre doit faire preuve de dynamisme, de bonne humeur et d'entraide pour la bonne marche de la société.

Le comité convoque au moins deux fois par an les membres et les adhérents, pour l'assemblée générale et l'assemblée de préparation de l'exposition.

Si un différend oppose deux membres ou adhérents de la société, le cas sera tranché par le comité.

5. Cotisations :

Chaque membre de l'association s'acquitte d'une cotisation annuelle de CHF 40.-. Il sera perçu une amende de CHF 10.- pour l'absence non justifiée du membre ou de l'adhérent(e) à l'assemblée générale. Si le membre ou l'adhérent(e) s'excuse avant l'assemblée générale auprès d'un des membres du comité, l'amende ne sera pas perçue.

Tout membre ou adhérent(e) qui ne s'acquitte pas de sa cotisation après le deuxième rappel sera considéré comme démissionnaire.

6. Exposition :

Une exposition aura lieu chaque année en automne. La date sera fixée d'avance avec l'accord de la mairie.

Lors de l'exposition, une somme de 10% sur les ventes sera prélevée.

L'association d'Onex Violon d'Ingres conclut une assurance responsabilité civile de manifestation et une assurance choses (vol avec effraction, incendie, dégâts des eaux).

L'exposition annuelle doit offrir au public un large choix d'activités. Le comité se réserve le droit d'éviter les productions artisanales trop semblables ainsi que les productions commerciales professionnelles.

Chaque exposant est tenu d'être présent pendant l'exposition. Les absences éventuelles doivent être annoncées au comité et l'exposant est tenu de se faire remplacer.

7. Adhérents :

Après deux ans minimum d'exposition au sein d'Onex Violon d'Ingres, un invité (non onésien) peut se voir proposer le statut « d'adhérent ».

L'adhérent est invité à l'assemblée générale, peut intervenir durant la séance et voter pour toutes les décisions prises en assemblée.

La cotisation pour un adhérent est de CHF 60.- s'il expose. Il est soumis, au même titre qu'un membre, au versement des 10% de ses ventes lors de l'exposition.

8. Invités :

Selon les circonstances, le comité peut décider d'accepter à l'exposition annuelle, des exposants extérieurs à la commune. Une finance d'inscription de CHF 60.- leur sera demandée ainsi que 10% sur leurs ventes.

9. Invité d'honneur:

Un invité d'honneur peut être convié de cas en cas, à présenter ses oeuvres, dans le but de diversifier le niveau artistique de l'exposition.

Les présents statuts sont acceptés

par l'Assemblée Générale

Onex, le 23 mars 2023